

Mémento

Logement locatif social

Prévisionnel pour le **1er janvier 2025** (en attente d'un arrêté pour l'application effective)
Actualisation sur www.hlm.coop



Les plafonds de ressources

Les données ci-dessous sont en vigueur au **1er janvier 2025**, sur la base du revenu fiscal de référence n-2 en euros figurant sur les avis d'imposition de chaque personne vivant au foyer ou de l'année n-1 lorsque les ressources concernées ont diminué d'au minimum 10 % par rapport à l'année n-2. Cette diminution des ressources doit être justifiée par tous moyens, à l'exception d'attestation sur l'honneur. Pour tout détail sur le calcul des ressources des ménages, le texte de référence est [l'arrêté du 29 juillet 1987](#).

	Paris et communes limitrophes			Reste de l'Île de France			Autres régions		
	PLAI	PLUS	PLS	PLAI	PLUS	PLS	PLAI	PLUS	PLS
Personne seule	14 683	26 687	34 693	14 683	26 687	34 693	12 759	23 201	30 161
2 personnes sans personne à charge ou une personne seule en situation de handicap (hors jeune ménage)	23 931	39 885	51 851	23 931	39 885	51 851	18 591	30 984	40 279
3 personnes ou personne seule + 1 personne à charge ou deux personnes dont au moins une est en situation de handicap ou jeune ménage	31 369	52 284	67 969	28 767	47 944	62 327	22 356	37 259	48 437
4 personnes ou personne seule + 2 personnes à charge ou trois personnes dont au moins une est en situation de handicap	34 338	62 424	81 151	31 585	57 429	74 658	24 875	44 982	58 477
5 personnes ou personne seule + 3 personnes à charge ou quatre personnes dont au moins une est en situation de handicap	40 847	74 271	96 552	37 393	67 984	88 379	29 105	52 915	68 790
6 personnes ou personne seule + 4 personnes à charge ou cinq personnes dont au moins une est en situation de handicap	45 968	83 575	108 648	42 077	76 504	99 455	32 800	59 636	77 527
Par personne supplémentaire	5 121	9 313	12 107	4 686	8 524	11 081	3 657	6 652	8 648

Est considéré comme **jeune ménage** un couple dont la somme des âges révolus des deux conjoints le composant est au plus égale à cinquante-cinq ans. La **personne en situation de handicap** est celle titulaire de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité » prévue à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles.